

Aunis-
Sud

Imagine la futurallité

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 99

**Portant sur la tarification applicable dans le cadre
de la mise à disposition des minibus communautaire**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir les tarifications des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant que l'article 14 du règlement pour la mise à disposition des minibus de la Communauté de Communes Aunis Sud porte sur la participation financière à la mise à disposition des véhicules et qu'elle mentionne une mise à disposition des minibus consentie contre une participation forfaitaire par km parcouru,

Considérant la délibération n°2023-01-20 du 31 janvier 2023 fixant la tarification de mise à disposition des minibus communautaires, à compter de l'année 2023, à 0,38 euros par kilomètre,

Considérant que le tarif arrêté permet de financer le carburant et de participer à une partie des autres coûts de fonctionnement (assurances, entretien et maintenance des véhicules, gestion des réservations...),

Considérant que face à l'inflation et à la hausse des prix du carburant, il y a lieu d'actualiser les tarifs de participation kilométrique des utilisateurs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour la mise à disposition des minibus de la Communauté de Communes Aunis Sud, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de participation kilométrique pour les utilisateurs des minibus à 0,48 euros par kilomètre.

AR Prefecture

017-200041614-20241204-2024D99-DE
Reçu le 05/12/2024

ARTICLE 2

D'indiquer cette tarification dans les conventions annuelles signées avec les utilisateurs.

ARTICLE 3

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
Le 1^{er} décembre 2024
Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2024 *1204-2024D99-DE*

le : - 5 DEC. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

11 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.